

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision du Bureau n°DB2022_029 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association MASCOT (Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme) pour 2022

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 22 septembre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-123 en date du 22 mai 2017 approuvant l'adhésion à la MASCOT (Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme),

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à la MASCOT pour l'année 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 22 septembre 2022,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : L'adhésion à l'association MASCOT (Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme) est renouvelée pour l'année 2022.

Article 2 : Il est réglé la somme de 600,00 € à l'association MASCOT au titre du renouvellement de cette adhésion.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 23 septembre 2022,

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 071-200071884-20220926-DB2022_029-AU

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais